



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2026-22

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au titre de l'article repris supra ;

Vu la décision D2025-124 attribuant l'accord-cadre relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelle ;

Considérant le réel dynamisme et l'intérêt de cette prestation, il est souhaité l'accroître en relevant le maximum de 10 % ;

Considérant qu'il s'agit d'une modification de faible montant au sens de la commande publique,

DECISIONS

Article 1 : De conclure un avenant à l'accord-cadre précité portant le maximum annuel de cette prestation à 52 800 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 31 mars 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

